



Berne, le 19 novembre 2010

A tous les partis politiques
Aux associations faitières des communes, des
villes et
des régions montagneuses
Aux associations faitières de l'économie
Aux milieux intéressés

Ouverture de la consultation sur la Convention du 30 mai 2008 sur les armes à sous-munitions

Mesdames, Messieurs,

Le 17 novembre 2010, le Conseil fédéral a chargé le DFAE d'engager une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faitières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faitières nationales de l'économie et des milieux intéressés sur la convention citée plus haut.

Vous trouverez en annexe le texte intégral de la Convention sur les armes à sous-munitions ainsi que le rapport explicatif y afférant.

La Convention sur les armes à sous-munitions a été adoptée le 30 mai 2008 à Dublin par 111 Etats, dont la Suisse, et signée par 93 Etats à Oslo les 3 et 4 décembre 2008. Elle est entrée en vigueur le 1er août 2010 après avoir recueilli la 30^e ratification.

La Convention prévoit une interdiction complète de l'utilisation, du développement et de la production, de l'acquisition, de transfert et du stockage des armes à sous-munitions et interdit également toute action visant à soutenir ou encourager les activités susmentionnées.

La ratification de la Convention est une étape essentielle qui souligne la tradition humanitaire de la Suisse. Au 12 octobre 2010, la Convention a recueilli 108 signatures et 42 ratifications.

Nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer vos prises de position au plus tard **le 25 février 2011**.

Vous pouvez également vous procurer des exemplaires supplémentaires des dossiers envoyés en consultation à l'adresse Internet <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous prions d'adresser votre position, si possible par email, à la Direction du droit international public, Section des droits de l'homme et du droit humanitaire, Palais Fédéral Nord, 3003 Berne (dv-menschenrechte@eda.admin.ch). La Direction du droit international public se tient à votre entière disposition pour tout autre renseignement (tél. 031/ 325 07 68, fax 031/ 325 07 67, secrétariat).

Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Micheline Calmy-Rey
Conseillère fédérale

Annexes :

- Projet soumis à la consultation et rapport explicatif (f, d, i)
- Liste des destinataires de la procédure de consultation (d, f, i)